

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2020-54

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 614-2, L.746-4, L. 756-4 et L. 766-4 ;

Vu le projet de décret relatif à l'application de l'article 114 de la loi n° XX du XX d'accélération et de simplification de l'action publique et au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée;

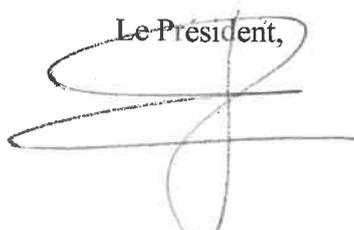
En ayant délibéré lors de sa séance du 19 novembre 2020,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé sous réserve d'apporter toute clarification utile afin de confirmer que le solde du compte du livret d'épargne populaire peut être d'un montant égal à zéro euro

Fait le 19 novembre 2020.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Sébastien RASPILLER